

## Arrêté N°2023 – 47 – DIMOS

Guéret, le 5 septembre 2023

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Creuse

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9,

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Creuse,

VU la consultation du comité social d'administration spécial départemental de la Creuse lors de la séance du 5 septembre 2023,

et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

# ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées, avec effet au 7 septembre 2023 à titre provisoire, les mesures ci-après dans les établissements d'enseignement préélémentaires, élémentaires et spécialisés :

## ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS

### ➤ Classe :

#### ✓ PONTARION – primaire à 1 classe

- attribution d'1 poste d'adjoint sur moyen brigade  
⇒ nouvelle structure : école primaire à 2 classes
- requalification du poste de chargé d'école en directeur d'école 2 classes
- attribution de 0,04 ETP supplémentaire de décharge de direction soit un total de 0,08 ETP de décharge de direction

Article 2 : Le présent arrêté, comportant deux pages, fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse à compter de la date de signature ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dominique TERRIEN